

**COMMUNICATION**  
**DE LA MUNICIPALITE**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 8/2.06 - Direction des finances et des domaines

Objet : Emprunt de CHF 5 000 000.00 auprès de l'UBS à Lausanne

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 3 septembre 2003, le Conseil communal a approuvé les conclusions du préavis N° 37/7.03 autorisant la Municipalité à emprunter jusqu'à un montant total de 35 millions de francs, ceci pour abaisser au maximum le solde des comptes de crédit, financer des dépenses extraordinaires votées ou à voter par le Conseil communal, convertir ou rembourser les prêts qui arriveront prochainement à échéance.

Sur la précédente autorisation, datant du 5 août 2002 et portant sur 25 millions de francs, il restait un disponible de CHF 540 000.00, si bien que nous disposions d'une limite totale de **35.54 millions de francs**.

En novembre 2005, la situation se présentait comme suit :

Autorisation d'emprunter (limite totale)	CHF 35.54 millions
<u>Dont à déduire :</u>	
- emprunt auprès de Dexia Credit Local du 25.9.2003	- CHF 5.00 millions
- emprunt auprès de l'AVS du 15.10.2003	- CHF 4.00 millions
- emprunt auprès de Bayerische Landesbank du 20.2.2004	- CHF 5.00 millions
- emprunt auprès de la BCV du 30.6.2004	- CHF 5.00 millions
<hr/>	
Solde disponible	CHF 16.54 millions

En décembre 2005, nous avons souhaité fixer les conditions du renouvellement de l'emprunt UBS 2001/2006 de CHF 6 500 000.00 arrivant à échéance le 7 septembre 2006.

A cet effet, nous avons conclu, après avoir effectué un appel d'offres, un emprunt à taux fixe (forward) auprès de :

- UBS, à Lausanne, aux conditions suivantes :

Montant	CHF 5 000 000.00
Taux fixe	3.05 %
Durée	15 ans
Valeur	7 septembre 2006
Echéance	7 septembre 2021

Il nous a paru intéressant de bloquer le taux d'intérêt très bas pour une longue durée dans un marché à tendance haussière.

Après ces opérations, l'autorisation est ainsi ramenée à **CHF 11.54 millions**.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2006.

le vice-président

le secrétaire

D. Pittet

G. Stella